

*Santé financière du Régime au 31 décembre 2022
Indexation ponctuelle du Second Volet
Nouvelle option de placement - Cotisations volontaires
De nouveaux locaux pour le Bureau de la retraite*

SANTÉ FINANCIÈRE DU RÉGIME AU 31 DÉCEMBRE 2022

Une évaluation actuarielle a été réalisée au 31 décembre 2022 et les résultats sont encourageants, malgré les performances négatives de l'année. Les deux volets sont bien capitalisés, les marges de sécurité sont maintenues, les taux de cotisation sont stables, les rentes du Second volet seront indexées et la solvabilité s'est améliorée.

La stratégie de financement du Régime prévoit d'évaluer la situation financière du RRPePUL annuellement. Cet exercice n'étant requis par la Loi qu'aux trois ans, l'évaluation de 2022 permet donc de sécuriser le financement du Régime jusqu'en 2026.

À titre de rappel, le Volet antérieur est relatif au service crédité avant 2016, alors que le Second volet concerne le service crédité depuis 2016. Le bilan financier de chaque volet doit être évalué distinctivement.

SITUATION FINANCIÈRE DU VOLET ANTÉRIEUR (VA)

Le VA du Régime est en bonne situation financière au 31 décembre 2022, soit une situation similaire à celle observée un an plus tôt, soit au 31 décembre 2021.

Le tableau suivant présente le bilan du VA selon l'approche de capitalisation pour les deux dernières évaluations actuarielles.

En milliers de \$	31-12-2022	31-12-2021
Valeur marchande de l'actif	610 796	714 432
Cotisations accessoires	223	417
moins Réserve	(9 678)	(10 737)
Actif net	601 341	704 112
Valeur actuarielle du passif		
➤ Participants actifs	173 554	230 375
➤ Participants ayant droit à une rente différée	15 517	19 421
➤ Participants retraités et bénéficiaires	411 824	453 704
➤ Cotisations accessoires	223	417
Passif total	601 118	703 917
Excédent (déficit) actuariel	223	195
Degré de capitalisation	100,0 %	100,0 %

Tel qu'indiqué, l'actif du VA a souffert du rendement de 2022 de -9 %, celui-ci ayant diminué de plus de 100 M\$. Toutefois, la valeur actuarielle du passif a réduit d'autant. Comment cela est-ce possible? Les taux d'intérêt ont augmenté de manière très importante en 2022, ce qui a un effet baissier sur la valeur du passif actuariel. Au 31 décembre 2021, on supposait un rendement à long terme de 4,07 % alors qu'il a été révisé à 5,29 % au 31 décembre 2022.

SITUATION FINANCIÈRE DU SECOND VOLET (SV)

Les marges et mécanismes de sécurité prévus à la Politique de financement s'améliorent ou sont stables au 31 décembre 2022 :

1. le Fonds de stabilisation atteint 35,3 M\$ (33,3 M\$ au 31 décembre 2021);
2. la marge de maturité est maintenue et correspond à l'objectif (0,48 %);
3. la marge pour écarts défavorables est maintenue et correspond à l'objectif (0,85 %);
4. le niveau des cotisations est stable et inclut le financement du Fonds de stabilisation qui permet d'indexer les rentes en service du Second volet.

Le tableau suivant présente le bilan du SV selon l'approche de capitalisation pour les deux dernières évaluations actuarielles.

En milliers de \$	31-12-2022	31-12-2021
Valeur marchande de l'actif	160 692	144 053
Cotisations volontaires	3 509	3 197
<i>moins</i> Fonds de stabilisation	(35 288)	(33 303)
Actif net	128 913	113 947
Valeur actuarielle du passif		
➤ Participants actifs	103 924	94 886
➤ Participants ayant droit à une rente différée	4 317	3 953
➤ Participants retraités et bénéficiaires	17 163	11 911
➤ Cotisations volontaires	3 509	3 197
Passif total	128 913	113 947
Excédent (déficit) actuariel	0	0
Degré de capitalisation	100,0 %	100,0 %

NIVEAU DES COTISATIONS POUR 2024

Le dépôt de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2022 permet d'établir le niveau des cotisations à verser à compter de janvier 2024.

Dans le cas du RRPePUL, les instances se sont déjà entendues sur un niveau global de cotisations de 18,3 % de la masse salariale. Les résultats de l'évaluation actuarielle ne modifient pas ce budget, ce niveau de financement convenu étant supérieur au niveau minimal requis conformément à l'évaluation.

La cotisation salariale demeure ainsi à 8,8 % des salaires (dont 5,28 % au Fonds de stabilisation) et l'Université verse, quant à elle, une cotisation de 9,5 %.

SOLVABILITÉ DES VOLETS

L'évaluation de la solvabilité sert à déterminer la situation financière du Régime sur la base de sa terminaison théorique. Le degré de solvabilité est par ailleurs utilisé dans le cas de paiement de prestations forfaitaires telles que les prestations de départ avant la retraite (les prestations ne peuvent être acquittées qu'en proportion du degré de solvabilité).

Les degrés de solvabilité des deux volets sont :

- Volet antérieur : 96,5 % (versus 90,9 % au 31 décembre 2021)
- Second volet : 101,5 % (versus 90,5 % au 31 décembre 2021)

Tout comme la situation financière décrite précédemment, la solvabilité est très sensible aux variations des taux d'intérêt. La hausse des taux en 2022 aura donc été très bénéfique, au point de ramener le Second volet pleinement solvable. Une première depuis sa mise en place en 2016.

Depuis avril 2023, le degré de solvabilité est établi mensuellement pour le paiement des prestations forfaitaires. Au 1^{er} août (dernières données disponibles), les degrés s'établissaient à 99,8 % pour le VA et 108,9 % pour le SV.

L'information sur la situation financière du Régime est également disponible dans le Rapport annuel 2022.

INDEXATION PONCTUELLE DU SECOND VOLET (SV)

La Politique de financement prévoit des mécanismes d'indexation pour le SV, car il n'y a aucune indexation automatique applicable dans ce volet. Comme mentionné précédemment, la situation financière du Régime et le niveau de provisionnement du Fonds de stabilisation permettent de déterminer l'indexation qui sera applicable aux rentes en paiement pour les trois années suivant la date d'une évaluation actuarielle.

Les indexations applicables aux 1^{er} janvier 2024 et 1^{er} janvier 2025 ont déjà été confirmées en fonction des résultats de l'évaluation actuarielle précédente (31 décembre 2021), alors que l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2022 permet de confirmer l'indexation qui sera appliquée au 1^{er} janvier 2026. L'indexation qui sera accordée aux rentes en service du SV est de 91 % de l'IPC pour les trois prochaines années.

Ces indexations seront également octroyées aux rentes mises en paiement en 2023 et les années suivantes. On parle d'indexation ponctuelle, car celle-ci s'arrêtera au 1^{er} janvier 2026. Par la suite, le niveau d'indexation dépendra de la santé financière du SV qui sera déterminée lors des évaluations actuarielles subséquentes.

Pour plus d'information, vous pouvez vous référer à la [Politique de financement](#) du RRPePUL. Les retraités visés par cette indexation recevront de l'information complémentaire dans leur relevé annuel qui sera publié en décembre prochain.

Les paramètres concernant les indexations ponctuelles du SV sont intégrés à l'annexe IV du [Règlement](#) du Régime de retraite.

NOUVELLE OPTION DE PLACEMENT - COTISATIONS VOLONTAIRES

À compter du mois d'octobre, un Fonds sécuritaire est ajouté à l'éventail des options de placement applicables aux cotisations volontaires et aux cotisations accessoires. Cette option vise principalement la protection du capital, ce qui implique un rendement espéré moindre.

Composition du portefeuille du Fonds sécuritaire

Si l'on compare la répartition cible avec celle du Fonds conservateur, on constate le poids important des titres obligataires, dont l'horizon de placement est à court terme (de 1 an à 3 ans) ou à très court terme (moins de 1 an), soit 90 % du fonds.

	Fonds sécuritaire	Fonds conservateur
Marché monétaire	65 %	-
Obligations court terme	25 %	30 %
Autres titres obligataires	5 %	32 %
Actions	-	18 %
Infrastructure	5 %	15 %
Immobilier	-	5 %
Rendement attendu	3,9 %	5,8 %

Pour plus de renseignements, vous pouvez aussi consulter la brochure qui explique les différentes options de placement qui se trouve dans la section [Publications aux participants](#) du site Web.

Nous vous rappelons que l'objectif de ce fonds est de limiter les pertes en capital et que l'horizon de placement est à court terme. Le Fonds sécuritaire n'est pas intégré au Cycle de vie. C'est donc votre devoir d'évaluer la pertinence de l'inclure ou non dans votre Directive de placement et dans quelle proportion.

Le personnel du Bureau de la retraite demeure à votre disposition pour vous guider dans votre réflexion.

DE NOUVEAUX LOCAUX POUR LE BUREAU DE LA RETRAITE

C'est avec plaisir que, depuis le 11 septembre dernier, l'équipe du Bureau de la retraite vous accueille dans ses nouveaux locaux, toujours situés au local 3121 du pavillon Maurice-Pollack. Pour un rendez-vous avec un conseiller, la procédure est toujours la même, soit nous contactant par courriel à bretraite@bretraite.ulaval.ca ou par téléphone au 418 656-3802.

Toute l'équipe est maintenant sous un même toit; en effet, depuis environ 1995, les équipes Placements et Comptabilité occupaient des locaux à la Maison Omer-Gingras.

Cette nouvelle synergie permettra d'optimiser davantage nos processus et nos contrôles.

Au plaisir de vous rencontrer!

Donné à Québec le 29 septembre 2023, par le Comité de retraite du RRPePUL.

RRPePUL
Régime de retraite du personnel professionnel
de l'Université Laval

Courriel bretraite@bretraite.ulaval.ca
Téléphone 418 656-3802
Web bretraite.ulaval.ca